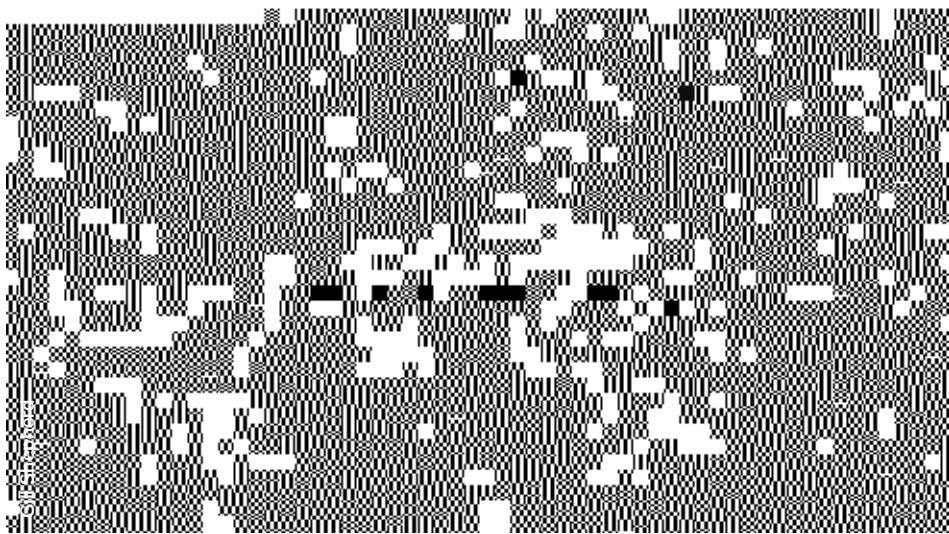
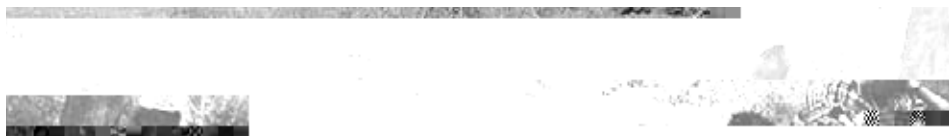


Le débat qui a fait jour récemment concernant les approches à la conservation basées sur les droits (RBA pour les initiales en anglais) se produit à un moment où la pensée environnementale est profondément remise en question. Pendant plus de 100 ans, le mouvement de conservation de la nature a suivi la voie fixée par l'Acte Yellowstone de 1872. Son rôle principal a été de « séparer [les zones naturelles] sous la forme de parcs publics ou jardins de récréation pour l'usage et le plaisir du public » ; toutefois, bien souvent, ce « public » était le fait d'une élite restreinte. Alors que certains considèrent que le débat sur la RBA éloigne trop la conservation de sa *raison d'être* ultime, il est désormais trop tard pour faire marche arrière. Le mouvement pour la conservation de la nature se doit de reconnaître les droits de ceux qui sont le plus directement touchés par les initiatives mondiales de protection environnementale; dans ce contexte, la pensée basée sur les droits devient non seulement une question d'éthique et de justice sociale, mais aussi un impératif pratique pour sauver les espèces et les écosystèmes.

Pour être clair, il ne s'agit pas pour l'approche basée sur les droits de réaliser un rêve utopique dans lequel les hommes et la nature vivraient en parfaite harmonie. Lorsque les individus et les communautés possèdent des droits reconnus et respectés sur un espace, il y a des chances qu'ils agissent de façon à protéger certaines de ses valeurs environnementales. Toutefois, ils

n'agiront en ce sens que si les mesures d'incitation appropriées sont en place – et quoi qu'il arrive, rien ne permet de garantir que la façon dont les gens exerceront leurs droits permettra de préserver les valeurs 'non essentielles' (telles que

Restauration forestière, droits et pouvoir: 'e f i ce i a a da e f i giti i d Shi a ga?



Le groupe de travail sur les femmes pauvres du village de Busongo

Gill Shepherd examine un cas sombre qui illustre la façon dont la restauration forestière a entraîné l'érosion des droits des pauvres.

Plusieurs réformes en Tanzanie ont encouragé la restauration à grande échelle de petits territoires forestiers (*ngitilis*) dans la région de Shinyanga, générant ainsi une augmentation significative de leur valeur. En 2003, on a estimé que les bénéfices de ces terres forestières ont ajouté une moyenne de US\$14 par personne et par mois aux revenus locaux (Monela et al., 2005). Cela représente presque le double des besoins de base estimés en Tanzanie dont la ligne de pauvreté se situe à US\$ 7.6. Les communautés et les individus ont investi une partie de ces revenus accrus dans la construction d'infrastructures scolaires au niveau local, le paiement des frais d'inscription, et l'achat d'uniformes étudiants. Shinyanga a été largement citée, notamment par UICN, comme un cas exemplaire de restauration forestière villageoise.

Cependant, les moyennes ne révèlent pas toujours toute l'histoire. Quand le Kit

d'Outils pour la Pauvreté et les Forêts a été mis en œuvre dans le village de Busongo au Shinyanga en 2006, les femmes pauvres nous ont expliqués (dans l'intimité de leur groupe de discussions) que les hommes riches étaient rapidement en train d'acquérir de la terre pour créer des forêts *ngitili* privées (pour le pâturage de leur bétail); dans le même temps, trop peu de terres étaient mises de côté comme *ngitili* communaux pour les besoins des usagers les plus pauvres. Dans ce contexte, on a pu observer une augmentation de la part des personnes sans terre au sein des personnes en situation de pauvreté, comme nous l'ont dit les hommes pauvres.

C'est une nouvelle déprimante. La Tanzanie est l'un des rares pays au monde qui possède un système de propriété villageoise permettant aux chefs de village de répartir la terre entre usages privés et communaux, sans avoir besoin de recourir à une autorité

supérieure. La capacité de redistribution des gouvernements locaux constituait un des meilleurs aspects de la gestion villageoise *Ujamaa* menée et inscrite dans les lois foncières villageoises de la Tanzanie. Aussi, la paysannerie sans terre était inexistante, et les autorités villageoises se devaient d'assumer la responsabilité de définir les terres *ngitili* destinées aux usagers communaux. Si la situation de ce village se venait à s'étendre, cela donnerait l'impression que les chefs villageois permettent la spoliation foncière plutôt que de mener à bien leurs responsabilités comme il se doit.

Ce cas illustre la façon dont les approches à la conservation forestière basées sur les droits doivent aller au-delà de la simple création ou consécration de droits permettant de posséder, utiliser ou vendre des ressources forestières. Dans le cas de la Tanzanie, ces droits étaient déjà très clairs et existaient de longue date. Les approches centrées sur les droits doivent aussi garantir le fait que les gens aient la possibilité de revendiquer leurs droits, et de corriger la situation quand leurs droits leurs sont niés, comme c'est le cas ici. Dans ce cas-ci, les chefs villageois ne remplissent plus leur rôle d'arbitres, et les personnes pauvres n'ont pas d'autre recours; de fait, la possession de droits devient synonyme de pouvoir.

Comme on a pu le constater au Népal et ailleurs, l'amélioration des ressources forestières suscite un regain d'intérêt envers ces dernières. De meilleures forêts et les revenus supérieurs que génèrent celles-ci engendrent de nouveaux défis de gouvernance, et la consolidation du recours à la justice pourrait devenir une activité tout aussi importante que l'était celle d'encourager la restauration forestière pour les organisations telles que l'UICN.

Monela, G. C., S. A. O. Chamshama, R. Mwaipopo, et D. M. Gamassa. 2005. Une Étude des Impacts Sociaux, Économiques et Environnementaux de la Restauration des Paysages Forestiers dans la Région du Shinyanga, Tanzanie. Division de la Foresterie et d'Apiculture du Ministère des Ressources Naturelles et du Tourisme, République Unie de Tanzanie, et UICN. Bureau Régional de l'Afrique de l'Est, Dar es Salaam, Tanzanie.

Contacte : Gill Shepherd, gillshepherd@compuserve.com. Gill est la responsable de la thématique Pauvreté et Paysage, au sein du Programme "Modes de Subsistance et Paysages" de l'UICN, et est aussi active au sein de la Commission de Gestion des Écosystèmes de UICN.

Loi sur les Droits Forestiers Communautaires

reconnu ce problème et s'est engagée à développer une Loi sur les Droits Forestiers Communautaires. Le secteur local des ONG, avec le soutien d'initiatives internationales de conservation de la nature, a joué un rôle préminent dans la recherche des conditions locales et dans l'esquisse d'une nouvelle loi relative aux droits forestiers.

L'Institut de Développement Durable (gagnant du Prix Environnemental Goldman en 2006) a réalisé une contribution majeure en parrainant une analyse approfondie de la propriété foncière par cet auteur (voir *So Who Owns the Forest: An investigation into forest ownership and customary land rights in Liberia*, disponible à www.fern.org).

Le potentiel pour le changement

L'esquisse de la nouvelle loi par un avocat local travaillant en étroite collaboration avec un groupe de travail multitâche a débuté à la fin de l'année dernière et est sur le point d'être achevée. Un récent atelier qui s'est tenu à Monrovia a défini les différentes façons qui permettraient à l'esquisse finale de transférer de façon claire la gouvernance forestière au niveau local, et, de la sorte, de remodeler le rôle de l'Administration du Développement Forestier centrale en tant que conseiller technique et régulateur ultime. La loi est conçue de façon à accroître le pouvoir des nombreuses communautés propriétaires de forêts en tant qu'administrateurs légaux de leurs avoirs forestiers. La nouvelle loi devrait également permettre de restructurer l'utilisation des forêts commerciales, décourageant l'attribution de concessions à grande échelle et encourageant les partenariats entre communautés, secteurs privés et entreprises forestières communautaires. Une série de points de vigilance ont été élaborés, en se basant sur l'expérience internationale, parmi lesquels figurent: le besoin de procédures simples afin de maximiser la consommation et de minimiser les coûts, la nécessité de conserver les groupes d'usagers et les entités de gestion communautaire comme concept, ainsi que le besoin primordial de faire des communautés les détenteurs des droits et le moteur de la conservation de la nature et de la régulation pour une utilisation durable des ressources, et non pas les simples bénéficiaires de la bienveillance de l'état.

Une approche basée sur les droits fonciers à portée de main

L'entente était générale quant à la façon d'aller de l'avant. L'esquisse finale de la loi devrait être prête à la fin du mois de mai de cette année. Les participants régionaux ont vigoureusement encouragé l'Autorité du Développement Forestier à prendre pleinement en main le changement d'orientation, la mettant en garde des coûts qui résulteraient de l'incapacité à démocratiser correctement la gouvernance forestière, comme cela s'est produit dans leurs propres pays. Selon eux, adopter une approche basée sur les droits fonciers est nécessaire, non seulement pour la conservation et la gestion durable des forêts, mais aussi pour la responsabilité et des retombées économiques équitables au sein du secteur. Ils espèrent, anxieux, que le Libéria montrera l'exemple dans une région où l'existence d'une gouvernance forestière basée sur la propriété foncière est minime.

Une histoire de négligence

Alors que les ressources forestières naturelles du Libéria ont largement contribué au développement économique du pays (fournissant 20 percent du PNB en 2003), leur exploitation a été loin d'être responsable. Au terme du régime de Charles Taylor (1997-2003), plus du double de la couverture forestière totale avait été allouée à quelques 70 compagnies, principalement étrangères. De plus, on a découvert que les ventes de bois contribuaient à l'achat d'armes, et notamment au soutien des rebelles du Sierra Leone, le pays voisin. Une révision effectuée après l'ère Taylor a entraîné l'annulation de toutes les concessions octroyées par le Président Ellen Johnson Sirleaf au début de 2006, et aucune concession n'a été réémise, en attendant des réformes complètes du secteur forestier.

De plus, l'exploitation forestière au Libéria au cours des cinquante dernières années n'a pas tenu compte des droits de propriété coutumiers, dans la mesure où les communautés rurales se sont vues nier leur droit de récolter et d'utiliser le bois, et on a rapporté d'importantes atteintes aux droits de l'homme (dont le viol) commises par les employés des concessions.

Malheureusement, la nouvelle Loi sur la Réforme de la Sylviculture Nationale édictée à la fin de l'année 2006 n'a pas adéquatement pris en compte la question des droits de propriété forestière. Elle a échoué, par exemple, à prévoir le consentement communautaire pour exploiter les terres communautaires. La législation du Libéria a

Une protestation couronnée de succès

Au mois de janvier de cette année, la Cour Constitutionnelle de Colombie a décrété anticonstitutionnelle la Loi Forestière Générale du pays édictée il y a deux ans. Ceci fait suite à une campagne intensive de la part d'une coalition d'ONG, d'experts légaux et environnementaux, et de représentants de groupes ethniques et de communautés forestières, qui se sont opposés à la loi, arguant que cette dernière violait les droits des peuples indigènes et afro-colombiens. En tant qu'avocat environnemental, j'ai été étroitement impliqué dans la lutte contre cette loi. J'ai rédigé un essai sur la politique nationale qui a été signé par de nombreux groupes militants et envoyé au Congrès et aux autorités gouvernementales pertinentes. Celui-ci est venu s'ajouter aux nombreuses lettres

et pétitions envoyées par différents groupes, exigeant formellement une consultation sur la loi et la modification de ses articles.

Une protection établie

La plupart des forêts naturelles de Colombie se trouve à l'intérieur ou à proximité de territoires appartenant aux groupes indigènes et afro-colombiens de la Colombie. La législation colombienne reconnaît les droits de propriétés de ces communautés sur les forêts – des droits qui s'appliquent non seulement aux arbres, mais aussi à la terre. De plus, en tant que signataire de la Convention 169 de l'OIT sur les Populations Indigènes et Tribales de 1989, la Colombie s'est engagée à consulter ces groupes "chaque fois que des mesures administratives ou législatives sont envisagées qui pourraient les affecter

de la Colombie sur l'Expos (ta par 174 (es [r]-i)-10(e(in7(fér) et env-10(e Gé o-)]TJT(cole10 0 0 e



Le public urbain considère généralement la conservation forestière comme étant incontestablement une bonne chose, s'apparentant à la tarte aux pommes, la maternité et le football. C'est une solution 'verte' essentielle pour le changement climatique à l'échelle mondiale. La conservation forestière délivre ses 'bonnes nouvelles' grâce à plusieurs mécanismes (l'exploitation forestière certifiée, l'exploitation forestière durable, la gestion forestière conjointe, la foresterie communautaire, le paiement pour services environnementaux, les réserves forestières et les espaces protégés) fournis par des forêts qui se trouvent invariablement sur des terres revendiquées par des communautés locales.

Le public urbain ignore les camps de déplacés pygmées regardant passer les rondins certifiés sur des camions au Cameroun, les populations indigènes de l'Amazonie victimes d'exploitants forestiers qui pénètrent leur territoire pour abattre illégalement des troncs par la suite vendus sous le label 'certifiés', ou d'autres scènes similaires facilement visibles par les étrangers qui visitent les régions forestières reculées à travers le monde. Ceux qui vivent dans ces régions rurales se décrivent, pour leur part, comme 'foudroyés' par ces projets: il ne s'agit donc guère d'une bonne nouvelle.

Les points chauds de la biodiversité coïncident généralement avec les points chauds de la pauvreté. Bien que la conservation forestière puisse être bénéfique pour les communautés locales (et c'est d'ailleurs ainsi qu'elle est souvent présentée), la conservation fait peser sur ces communautés des coûts significatifs et génèrent peu de bénéfices. Ces coûts résultent non seulement des coûts d'opportunité, mais aussi de l'échec des planificateurs et exécuteurs de la conservation forestière à apporter leur soutien aux droits de l'homme des communautés et de leurs membres.

Les individus et communautés possèdent des droits universels indissociables d'une série indivisible de droits civils, économiques, culturels, politiques, fonciers et environnementaux. Les administrateurs de la protection de la nature sont, quant à eux, porteurs d'obligations, parmi lesquelles, celle de protéger les droits de l'Homme et de créer les conditions qui permettent aux autres de remplir leurs responsabilités, même en l'absence de législation nationale ou de régulations protégeant les droits de l'homme. Parmi les allégations d'abus des droits de l'Homme associées à la conservation forestière, on trouve: la violation des jugements en bonne et due forme, les réimplantations humains de grande ampleur, les meurtres extrajudiciaires, la destruction de fermes et de propriétés, la torture et autres violations des droits sociaux, culturels, politiques et économiques. Globalement, plus de 130 millions de personnes sont des 'réfugiés de la protection de la nature' qui ont perdu leurs maisons et l'accès aux ressources, suite

aux interventions de la protection de la nature. Les populations indigènes sont particulièrement vulnérables à la violation de leurs droits territoriaux ancestraux par la conservation forestière, et considèrent de plus en plus la protection de la nature comme une menace majeure; certains qualifient même la protection de la nature d'activité 'écofasciste'.

L'échec de la conservation forestière à apporter son soutien aux droits de l'Homme résulte de l'Effet Lucifer: le problème n'est pas que les personnes impliquées dans les projets forestiers soient fondamentalement mauvaises, mais que les institutions ne fournissent pas aux planificateurs et exécuteurs l'assistance nécessaire et les critères de décision devant être appliqués lors de situations complexes. La plupart des forêts se trouvent dans des régions reculées où les gouvernements nationaux ne protègent pas les droits de l'Homme et où les droits fonciers sont flous et les systèmes judiciaires faibles. Dans ces circonstances, l'obligation de remplir des responsabilités retombent directement sur ceux qui planifient et mettent en œuvre la conservation forestière. Cependant, les organisations externes ont, de façon répétée, choisi de fermer les yeux ou de jouer le jeu avec des gouvernements corrompus, au lieu d'apporter leur soutien aux droits de l'homme; de la sorte, elles ont opté pour des solutions à court terme, plutôt que de choisir la voie plus longue consistant à négocier les avantages des détenteurs de droits locaux bénéfiques grâce à la reconnaissance de leurs droits coutumiers sur les forêts.

Dans quelques pays, tels que le Mexique, les communautés protègent avec succès leurs propres forêts, défendant ces dernières car ils en sont les propriétaires légaux. Pourtant, les opportunités qui sont en train de naître dans d'autres pays pour des politiques sur la tenure qui favorisent la conservation sont trop souvent détournées par les organisations internationales, comme c'est le cas actuellement au

Les approches à la conservation basées sur les droits (RBA), parmi lesquelles la conservation forestière, sont de plus en plus recommandées - et parfois contestées. Cet article expose quelques uns des problèmes que dissimulent ces approches. Plusieurs de ces questions sont traitées plus en détail dans d'autres articles de ce numéro d'*arborvitae*.

Il existe plusieurs visions différentes sur les droits en relation à la conservation. L'accent a été largement mis sur les droits fonciers – les droits d'accès et d'utilisation des ressources – que nous étudierons dans un moment. Mais tout d'abord, examinons quelques droits 'clés'.

Droits environnementaux et droits de l'Homme

L'idée de droits environnementaux (ex.: le droit à l'eau potable ou à un environnement sain) est née à la suite d'une pri

intergénérationnels, bien qu'éthiquement louables, posent problème et ne sont pas justiciables (c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être exécutés). Les droits de la nature sont encore plus problématiques pour des raisons similaires. Par exemple, l'UICN possède toujours une politique qui stipule que « chaque forme de vie requière le respect, indépendamment de sa valeur pour les gens » (IUCN/UNEP/WWF (1991) *Prendre Soins de la Terre: Une stratégie pour une vie durable*). Cependant, les « droits de la nature » sont-ils toujours en accord avec les droits de l'homme? Qu'en est-il des organismes tels que les virus qui tuent les gens? Ce concept de droits de la nature peut être particulièrement préjudiciable aux pauvres. Nous soutenons que la valeur des formes de vie ne peut être séparée de leur valeur pour les gens, si nous réfléchissons à un arsenal complet de droits qui apporte son soutien au bien-être de l'être humain.

Gardant ces problèmes à l'esprit, nous sentons qu'une nouvelle compréhension est nécessaire pour s'attaquer à la discordance actuelle entre droits environnementaux et droits de l'Homme. La valeur des droits environnementaux (l'éthique, la reconnaissance du droit à un environnement sain) doit être reformulée pour qu'ils soutiennent le droit au bien-être humain et tous les droits de l'Homme. Les droits de l'Homme liés à l'environnement pourraient inclure les droits culturels, tels que le droit aux pratiques culturelles liées aux ressources naturelles.

Propriété foncière – droits aux ressources

L'accent croissant mis sur les droits d'accès et d'utilisation des ressources naturelles (les droits de tenure) est très important pour la conservation forestière. Alors que ces droits s'appuient souvent sur les droits de l'Homme, ils sont généralement examinés d'un point de vue plus pragmatique. Celui-ci s'appuie sur l'argument selon lequel les gens investiront argent, temps et effort dans la conservation de la nature que dans la mesure où ils possèdent des droits sûrs leur garantissant la possibilité de bénéficier de leur investissement. Les mesures d'incitation résultant d'un accès sûr peuvent contribuer de façon significative à la conservation forestière, il est important de nuancer la théorie.

Tout d'abord, la supposition que la notion de « droits sûrs » se rapporte à l'idée de droits reconnus légalement ne correspond pas toujours à la réalité. Il est prouvé que les gens investiront (particulièrement du temps et du travail) pour conserver et gérer les forêts tant qu'ils possèdent la conviction qu'on leur permettra d'agir en ce sens, même en l'absence d'une position légale sûre. Par exemple, là où l'utilisation forestière illégale – d'un point de vue technique – a été longtemps tolérée par les autorités, il se peut que les gens croient qu'une utilisation continue de la ressource sera tolérée; de fait, ils seront suffisamment confiants pour investir temps et effort. Au contraire, même lorsque les droits sont reconnus légalement, une longue ingérence des autorités forestières ou des compagnies privées peut suggérer que les droits légaux ne sont pas applicables; dès lors, les gens manqueront de la confiance nécessaire pour investir dans la conservation de la nature.

Deuxièmement, l'existence de régulations limitant l'accès aux marchés ou de conditions administratives excessivement onéreuses régulant la gestion forestière érodent souvent l'efficacité des droits fonciers. En d'autres termes, la notion de tenure doit être appréhendée dans le cadre de l'ensemble des

arrangements institutionnels qui gouvernent l'utilisation des ressources forestières, et non pas dans le sens étroit de la propriété légale et des droits d'accès.

Une vérification de la réalité est nécessaire dans un autre sens ici. Des droits fonciers sûrs ne garantissent pas l'utilisation durable des ressources. Le comportement abusif de certains utilisateurs des ressources – qu'il s'agisse de grosses compagnies, de paysans individuels ou de communautés rurales – le démontrent clairement. Toutefois, des arrangements fonciers pertinents constituent une incitation importante.

L'un des risques associé au fait de se concentrer trop étroitement sur les droits fonciers 'sûrs' (dans le sens de codifié légalement) tient au fait que la seule reconnaissance des droits légaux peut être problématique, sauf lorsque menée prudemment. Par exemple, reconnaître les droits communaux sur les forêts peut saper les droits

En Inde, de grandes superficies de terres d'une vaste diversité écologique et qui accomplissent d'importantes fonctions culturelles et de subsistance, ont été légalement classées comme « forêts » de l'État à travers des processus douteux et ont été mises sous gestion centralisée et verticale. Même dans les zones où la loi coutumière et les systèmes de gestion des ressources sont protégés, la loi formelle dominante l'a emportée sur les systèmes coutumiers de façon subtile. Le concept officiel de « forêts » comme systèmes d'utilisation de la terre uni-fonctionnels essentiellement pour la production durable de bois, ainsi que l'attention grandissante pour les services environnementaux et la conservation excluante ont aggravé la crise de subsistance et de survie des communautés forestières. L'environnementalisme urbain de classe moyenne qui a imprégné le système judiciaire

L'écorégion de Lachua consiste en 55,000 ha de forêt sous-tropicale d'une importante biodiversité dans la région nord-est du Guatemala. Cette aire comprise dans les 15,000 ha du Parc National de la Lagune de Lachua, compte une population indigène de 11,000 agriculteurs de subsistance de l'ethnie Q'eqchi' qui résident au sein de 55 communautés.

L'assurance d'un meilleur futur à travers la conservation

Traditionnellement, les aires protégées au Guatemala ont été établies par le gouvernement central et gérées par des agences publiques avec peu de personnel, ce qui a souvent eu pour résultat la négligence des droits, besoins et savoirs des populations indigènes. La gestion de ces aires protégées s'est concentrée essentiellement sur la conservation et a exclu les besoins de subsistance des populations locales pauvres.

La question clé était : comment les communautés indigènes locales avec des taux élevés de pauvreté, une exclusion politique et sociale et profondément blessés par une guerre civile, peuvent avoir l'opportunité de gérer leurs ressources naturelles et de conserver le Parc National d'une manière durable et interactive ?

Pour répondre à cette question, l'Institut National des Forêts (responsable de la gestion

et de la protection du parc national), le Bureau Régional de l'UICN pour la Mésoamérique (ORMA) et le gouvernement hollandais ont unis leur efforts en 1997. Ils ont développé un projet pour conserver le Parc National et impliquer les communautés locales dans la gestion de leurs ressources naturelles.

Le projet de la Lagune Lachua réunit huit institutions gouvernementales à une équipe de professionnels de la conservation et – le plus important – les membres de la communauté Maya Q'eqchi, à travers six associations locales. Ensemble, ces partenaires ont développé un modèle intégré et participatif d'utilisation de la terre afin d'obtenir des conditions de subsistance durable et d'aborder les besoins politiques, économiques, environnementaux et socio-culturels à niveau régional. L'objectif principal des activités du projet est l'autonomisation locale et la formation des communautés.

La légalisation des droits fonciers

L'objectif à atteindre du projet est que les communautés locales puissent co-gérer le Parc National comme faisant partie de leur propriété.

Lorsque le projet a débuté, l'un des problèmes majeurs était celui du régime foncier. Il y avait des conflits considérables, et même violents, entre les membres des

communautés à propos de la propriété de la terre. L'équipe du projet a travaillé avec les populations locales et les agences gouvernementales afin de permettre aux communautés de légaliser leur propriété foncière et afin de les encourager à respecter les limites territoriales du Parc National. Résultant de ces efforts, les droits fonciers de 90% de la superficie territoriale ont été légalisés et 50 des 55 communautés possèdent maintenant des titres de propriété. De plus, il existe actuellement un bon niveau de respect entre les communautés des droits de propriétés de chacun et des frontières du Parc National. Comme l'a exprimé un dirigeant communautaire : « *Maintenant que la terre est à nous, nous devons en prendre soin pour le bien-être de nos enfants, et plus important encore prendre soin du Parc, parce que maintenant nous sommes voisins* ». Cette réalisation des membres communautaires qu'ils sont propriétaires de la terre et responsable de sa gestion a été une composante clé pour la succès du Parc National et le projet dans son ensemble.

Résultats

Jusqu'à présent, le projet a obtenu des résultats très positifs :

- † Ajustement des programmes de réduction de la pauvreté ;
- † 42 b g a d u v a c u f t z u f r s j v i ^ z j l sylviculture, fruits, artisanat et tourisme rural) ont réussi à obtenir 50% d'augmentation des revenus de 500 familles ;
- † = V d a r e v r z e d t ^ ^ v t z f i v e j d t y r _ v d de marchés ont été développés pour les marchés nationaux et internationaux ;
- † = V e r f i u v u s ^ z m v e r e e c e u f z u v % & z et il y a eu une réduction significative de la coupe illégale de bois et des feux de forêt ; et
- † S & z u v j r z v e r j v a ^ d u v f _ a j r u v gestion.

Durant les 10 dernières années, l'aire a été déclarée comme site R7rBDC 1.7m(g) 10(n) 1 Actu.

Les forêts d'Indonésie sont en crise. Le pays fait maintenant partie des plus grands émetteurs du monde de gaz à effet de serre, dû en grande partie à la conversion non contrôlée des forêts tropicales et au lavage des terres, déboisées pour planter des

palmiers à huile et des plantations forestières pour la production de pulpe et de papier. Il est estimé que les taux de déforestation annuels sont supérieurs à 3 millions d'hectares, pendant que la capacité excessive de transformation des scieries, des fabriques de pulpe de bois et de pâte à papier favorise la dégradation des forêts restantes, avec 60% du bois qui alimentent ces fabriques provenant de la coupe illégale.

Des forêts pour les populations ? Les forêts de l'Indonésie sont maintenant aussi importantes en terme de conservation, changement climatique et développement économique. Elles sont aussi l'habitat d'approximativement 60 à 90 millions de personnes. L'extraordinaire diversité biologique de l'Indonésie équivaut à sa diversité culturelle. Les 12,000 îles du pays qui s'étendent sur un espace en forme d'arc de mer aussi large que les Etats-Unis sont habitées par près de 500 groupes ethniques différents, chacun possédant une langue, une culture et des traditions propres et uniques.

l'objectif de réduction des émissions sur le long terme.

La raison d'impliquer les communautés locales

Les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation forestière sont des moteurs importants du changement climatique anthropique. Par conséquent, la communauté mondiale a pris de plus en plus conscience du besoin de créer des incitations positives pour réduire ces émissions, en particulier dans les pays en développement où elles ont davantage lieu. Deux « marchés » différents peuvent développer ces incitations : le régime post-2012 sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNFCCC) qui est actuellement en discussion, et le marché de compensations volontaire, qui comprend des projets de réduction d'émissions des parties qui ne sont pas encore liées aux réglementations spécifiques.

Bien qu'il soit important de soutenir tant un possible régime pour la réduction des émissions provenant de la déforestation et la

dégradation forestière (REDD) sous le « prochain protocole de Kyoto » que la croissance d'un marché volontaire de carbone émergent, il faut faire très attention de ne pas ignorer les possibles implications négatives pour les communautés locales et leurs droits et intérêts. Chacun de ces deux marchés d'incitation a un danger potentiel de favoriser essentiellement les projets à grande échelle qui sont par nature plus rentables et plus faciles à mettre en place sur le court terme. Cependant, ces activités de séquestration du carbone à grande échelle manquent souvent d'atteindre une conservation avec justice en appliquant une approche basée sur les droits. L'attitude qui n'a que des considérations économiques, et qui ignore les intérêts et les besoins des communautés locales qui, elles-mêmes dépendent des aires forestières, peut poser un obstacle à la durabilité des projets de séquestration de carbone et de ce fait à

